



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## commerce international

Question écrite n° 29122

### Texte de la question

M. Jean-Louis Dumont attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les grands problèmes liés à l'insuffisance de contrôle sur le commerce des armes. Les cinq années d'application du code de conduite de l'Union européenne démontrent qu'il faut une contrainte juridique pour que s'exerce un vrai contrôle sur le commerce des armes. En effet, chaque année, plus d'un demi-million de personnes sont tuées par balles et l'insuffisance du contrôle sur ce commerce est pour beaucoup dans cette situation consternante. Le 9 octobre dernier, Amnesty International, Oxfam et le Réseau d'action international sur les armes légères (RAIAL) ont lancé une grande campagne intitulée « Armes : un marché hors contrôle ! ». Suivie dans plus de soixante-cinq pays à travers le monde, elle vise à protéger les populations et à permettre aux femmes, aux hommes, aux enfants du monde entier de vivre librement et d'avoir accès à la santé et à l'enseignement. La France se situant parmi les cinq principaux exportateurs mondiaux d'armement, la mobilisation du gouvernement français sur la question d'un traité international sur le commerce des armes est capitale. Seule l'adoption d'une convention-cadre sur ces transferts internationaux permettra de faire cesser l'afflux des armes qui attise les conflits dans les régions en crise. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement entend prendre des mesures allant dans ce sens.

### Texte de la réponse

La France a toujours fait preuve de la plus grande rigueur dans le domaine du contrôle des armements. Elle dispose de procédures de contrôle fiables et éprouvées. La situation interne des pays de destination, les risques de conflits régionaux, la possibilité que les matériels fournis soient détournés à des fins de répression interne sont pleinement pris en compte. Par ailleurs, la France respecte strictement ses engagements internationaux, en particulier les embargos décidés par les organisations dont elle est membre. Au niveau international, la France joue un rôle actif pour que les principes de vigilance et de rigueur qu'elle applique au plan interne s'imposent de la façon la plus large. Elle est à l'origine, avec le Royaume-Uni, du code de conduite européen sur les exportations d'armement. Elle est membre de l'arrangement de Wassenaar relatif au contrôle des exportations d'armes conventionnelles et de biens et technologies à double usage, qui regroupe trente-trois États parmi les principaux détenteurs de technologies avancées. Elle participe à de nombreuses initiatives visant à encadrer le commerce des armes. Elle apporte notamment un soutien politique et financier à la mise en oeuvre du moratoire de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes légères et de petit calibre. La France est favorable à ce que les principes essentiels relatifs au contrôle du commerce des armes soient agréés par le plus grand nombre possible de pays exportateurs. Il est néanmoins peu probable qu'une convention ou un traité permette d'atteindre ce but. C'est pourquoi la France estime qu'un code de conduite international serait un objectif plus réaliste et davantage susceptible de rassembler un grand nombre de pays.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Louis Dumont](#)

**Circonscription** : Meuse (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 29122

**Rubrique** : Relations internationales

**Ministère interrogé** : affaires étrangères

**Ministère attributaire** : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 1er décembre 2003, page 9090

**Réponse publiée le** : 27 avril 2004, page 3152